

## Données sociales et fiscales

- Abattement de la taxe sur les salaires pour les associations loi 1901 qui emploient moins de 30 salariés : **6 002 €** pour la taxe due pour l'exercice 2012 (articles 231-2 bis et 1679 A du code général des impôts ; annexe II au code général des impôts, articles 142 à 144 - Instruction ECE 12 30002 J 5L-1-12 du 17 janvier 2012)
- Plafond mensuel de sécurité sociale au 1er janvier 2012 : **3 031 €**
- Smic\* horaire à **9,22 €** et minimum garanti à 3,44 € au 1er janvier 2012
- Smic\* mensuel au 1er janvier 2012 pour 35 heures hebdomadaires et 151,67 heures mensuelles **1 398,40 €**
- Taux de l'intérêt légal pour l'année 2012 : 0.71 % (décret n° 2012-182 du 7 février 2012)

\* En France métropolitaine ainsi que dans les DOM (sauf Mayotte) et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon. Smig à 6,43 € / heure et 1 086,67 € / mois à Mayotte.

*Ces éléments vous sont donnés à titre informatif ; ils ne suppléent pas les informations recueillies auprès de vos conseils ou émanant des organismes concernés et de gestion agréés.*